

**PROVINCE de QUÉBEC**  
**Municipalité de**  
**Saint-Jean-de-Dieu**

**Aux Contribuables de la susdite municipalité**

**AVIS PUBLIC**  
**DÉPÔT DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE**  
**3E ANNÉE DU RÔLE TRIENNAL 2018-2019-2020**

**AVIS EST DONNÉ** par le soussigné que le rôle triennal d'évaluation foncière de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu pour son troisième exercice financier (qui entrera en vigueur le 1er janvier 2020) a été déposé à mon bureau le 29 août 2019. Toutes personne peut en prendre connaissance au bureau municipal à l'adresse ci-dessous durant les heures d'affaires régulières soit de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00 du lundi au vendredi:

Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu  
32, Principale Sud  
Saint-Jean-de-Dieu (Québec)  
G0L 3M0

Conformément aux dispositions de l'article 74.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, avis est également donné que toute personne peut déposer à l'égard de ce rôle une demande de révision prévue par la section 1 du chapitre X de cette loi, au motif que l'évaluateur **n'a pas effectué** une modification qu'il aurait dû apporter en vertu de l'article 174 ou 174.2 de cette loi.

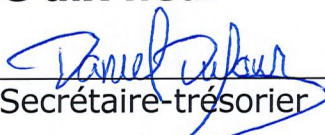
Pour être recevable, une telle demande de révision doit être déposée au bureau municipal et remplir les conditions suivantes:

- être déposée au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle ou;
- être déposée au cours de l'exercice suivant si l'évaluateur n'effectue pas cette modification
- être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à la MRC des Basques située au 400-2 rue Jean-Rioux, Trois-Pistoles, G0L 4K0:
- être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement numéro 109 de la MRC des Basques

Le dépôt de la demande est effectué par la remise du formulaire susmentionné dûment complété ou par son envoi par courrier recommandé à la MRC des Basques.

Dans le cas où la demande est effectuée par la remise du formulaire dûment rempli, elle est réputée avoir été déposée le jour de sa réception. Dans le cas où elle est envoyée par courrier recommandé, la demande est réputée avoir été déposée le jour de son envoi.

**DONNÉ à Saint-Jean-de-Dieu,**  
**ce 6<sup>e</sup> jour de septembre deux mille dix neuf**

  
\_\_\_\_\_  
Secrétaire-trésorier